

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**



CM

**ARRETE MUNICIPAL N°87/PM/2023**

**Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories  
relatif au déroulement de la course pédestre  
« 20 EME ASCENSION DU COL DE VENCE »**

**Nous, Régis LEBIGRE**, Maire de VENCE,

**Vu**, l'article L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'instruction interministérielle-8<sup>e</sup> partie-du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière temporaire,  
**Vu**, les articles R. 411 - 1 à R. 411 - 7 du Code de la Route,  
**Vu**, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
**Vu**, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

**Considérant**, la demande en date du 24 novembre 2023 de **M. SANCHEZ Raymond** Directeur de la Course,  
**Considérant**, qu'il convient d'assurer la sécurité de passage des concurrents de l'épreuve.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : **Départ à 08h00** de la marche solidaire pour la Ligue contre le cancer.

Le circuit s'effectuera de la manière suivante : Niveau Pergola angle Rue Elise, Place Maréchal Juin, Avenue Victor Tuby, puis Avenue Henri Giraud en direction du Col de Vence.

**ARTICLE 2** : Le départ de la course sera donné niveau « La Pergola » à l'angle de la rue ELISE et de l'avenue de la RESISTANCE, à **partir de 09h00**. Les concurrents emprunteront l'avenue de la RESISTANCE, la place du GRAND-JARDIN, l'avenue MARCELIN MAUREL, la place ANTONY MARS, le boulevard Paul ANDRE, la montée du Docteur BINET, l'avenue Henri ISNARD, l'avenue des POILUS, et prendront la direction du col de Vence par l'avenue Henri GIRAUD via la place Jean MOULIN.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules de toutes catégories pourra être interrompue lors du passage des concurrents.

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'avenue de la RESISTANCE, place du GRAND JARDIN, avenue MARCELIN MAUREL et Boulevard Paul ANDRE et plan des Noves

**ARTICLE 5** : Ces mesures s'appliqueront :

**DU SAMEDI 04 MAI 2024**

**A 20h00**

**AU DIMANCHE 05 MAI 2024**

**A 13h00**

**ARTICLE 6** : Les organisateurs veilleront à la mise en place de la signalisation nécessaire à la sécurité du déroulement de l'épreuve et disposeront les signaleurs en nombre suffisant sur le parcours pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des usagers de la voie publique

**ARTICLE 7 :** Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 08 Avril 2024

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
M. Didier TEALDI  
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

